

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Au Comité Technique
Placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°85.565 du 30 mai 1985 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-71 du 19 novembre 2018,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Jean BOZEK

Secrétaire : Anne DESBARRES

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique du centre de gestion :

Liste CFTC : Jean-Yves CHESNEAU

Liste FO : Philippe GONCALVES

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 21-7 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-71 du 19 novembre 2018, le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	0
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	2
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	1
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	0
Autres cas de nullité	3

*pas d'enveloppe
manquante enveloppe*

4

10

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1333
Nombre de votants : 391
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 381

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 4
Nombre de suffrages blancs : 6
Nombre de suffrages valablement exprimés : 371

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 203

Liste FO : 168

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

⇒ Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

SOIT

Quotient électoral = $371 / 6 = 61,83$

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : $203 / 61,83 = 3,28$ soit 3 sièges

Liste FO : $168 / 61,83 = 2,71$ soit 2 sièges

Soit 5 Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1 siège

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

Liste CFTC : $\frac{203}{4} = 50,75$

Liste FO : $\frac{168}{3} = 56$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : FO

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : sièges

Liste CFTC : / =

Liste FO : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFTC : 3... sièges

Liste FO : 3... sièges

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : SIMON VERONIQUE Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : DESTER FREDERIQUE Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : KURZ DELPHINE Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : GONCALVES PHILIPPE Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : DI CINTIO CATHERINE Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : BONTEMPS OLIVIER Syndicat : FO

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : SPATH ALEXANDRA Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : LAURENT FLOUANE Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : LUSCHI ALEXANDRA Syndicat : CFTC
Nom, Prénom, Collectivité : HAVETTE GERALD Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : STEVENS NATHALIE Syndicat : FO
Nom, Prénom, Collectivité : GIRAUD MICKAEL Syndicat : FO

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 16h30 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Jean BOZEK
Vice-Président du CDG 52

Le secrétaire,
Anne DESBARRES
Directrice du CDG52

Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat FO
Philippe GONCALVES

Pour le syndicat CFTC
Jean-Yves CHESNEAU

Fatima
Kach
CGT